

Compte rendu du Conseil municipal

de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 6 octobre 2020

Présents :

mesdames Mireille TARDY, Bernadette TRANCHAND, Magali TRIOMPHE, Danielle RANGER, messieurs Pierre LETIEVANT, Frédéric DELOLME, Christophe PONCET, Mickaël BLACHON, Bruno JOURDAT, Bruno ROYER-FOUILLOUX

Absents : M. Serge THIVILLON (pouvoir donné à M. Bruno JOURDAT)

Secrétaire de séance : M. Mickaël BLACHON

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H07.

1 : Modification de la taxe d'aménagement :

Mme TARDY demande si la taxe d'aménagement doit être augmentée ou rester en l'état.

M. PONCET demande ce que l'on paie.

M. LETIEVANT explique que dès lors qu'une surface de plancher est construite les personnes à l'origine de cette création doivent s'acquitter d'un pourcentage départemental et d'un pourcentage communal.

Madame le maire propose de maintenir la taxe d'aménagement déjà en place pour les constructions existantes et de mettre en place une taxe majorée pour les nouvelles constructions.

Mme TARDY explique également que la plupart des communes appliquent une taxe à 5% (qui est le plafond maximum) puis elle relit la délibération du 10 novembre 2018 qui explique que : *« la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation de celles-ci. De fait, la commune n'a jamais renoncé à cette part communale et, au contraire, après avoir fixé pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2014 les taux à percevoir et les exonérations facultatives possibles, elle a, par délibération du 20 novembre 2014, décidé de maintenir les taux en vigueur en précisant les exonérations facultatives, cette fois sans limitation de durée. »*

Mme TARDY propose de maintenir la taxe d'aménagement au taux actuel pour les constructions existantes et mettre en place une taxe majorée pour les nouvelles constructions. En s'appuyant sur la circulaire du 18 juin 2013 relative à « la réforme de la fiscalité de l'aménagement » elle rappelle *« que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents compris entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols (article L. 331-14). »*

Les taux ne peuvent pas être inférieurs à 1% (voire être nuls dans un secteur). Ils peuvent, le cas échéant, comporter deux décimales après la virgule. »

Mme TARDY explique ce qu'est la taxe dite majorée toujours selon cette même circulaire.

« Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. »

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci (article L.331-15).

Cette possibilité d'un taux majoré a été ouverte afin de financer tous les équipements publics importants nécessaires sur le secteur, en remplacement des participations supprimées. Les secteurs à taux majoré peuvent être non équipés ou insuffisamment équipés. Des « travaux substantiels » sont des travaux importants de création ou de renforcement d'infrastructure de voirie ou de réseaux (notamment eau potable, électricité, assainissement, éclairage public, station d'épuration...

A la suite de cette lecture, Mme TRANCHAND demande la durée d'application de ces nouveaux taux. Ce à quoi explique Mme TARDY que c'est au conseil municipal de le préciser.

Lors d'un premier tour de table, Mme RANGER serait favorable à taxer les nouveaux arrivants, quant à M. ROYER-FOUILLOUX et Mme TRIOMPHE ils ne changeraient pas le taux existant.

Mme TARDY rappelle que la délibération prise en 2014 a été renouvelée en 2018 ; et que ce qui sera décidé par le conseil municipal prendra effet au 1^{er} janvier 2021. Elle ajoute également que cinq nouveaux permis de construire devraient être déposés.

M ROYER-FOUILLOUX demande quel montant cela peut représenter.

M. DELOLME explique que la commune a dépensé 39000€ de travaux de réalisation des réseaux Eaux pluviales, Eaux usées, Adduction d'Eau potable et terrassement de la zone de stockage à neige à la croix des rameaux.

M. LETIEVANT en réponse à la question de M. ROYER-FOUILLOUX explique que pour une maison de 100m² taxée à 5% représente une somme de 3741€.

M. PONCET interroge sur le fait que la mise en place d'une taxe majorée pourraient faire fuir les nouveaux habitants potentiels. M. DELOLME rappelle qu'il y aura de nouveaux travaux d'adduction en eau potable, d'assainissement et d'aménagement. Mme TARDY rappelle que les nouvelles constructions ne paieront que si des travaux récents ont été effectués ou si de nouveaux travaux sont faits.

Mme TRANCHAND pense que 5% est une somme trop élevée.

Mme le maire lance un tour de table afin de recueillir l'avis de chacun.

M. DELOLME et M. JOURDAT seraient favorable à une augmentation du taux existant ainsi qu'à l'application d'un taux différencié sur les différentes parcelles pour lesquelles la commune a effectué des travaux.

Messieurs ROYER-FOUILLOUX et M. BLACHON ainsi que Mme TRIOMPHE seraient favorable de maintenir le taux existant à savoir 2%.

M. LETIEVANT augmenterait un peu le taux pour tout le monde. Il explique que pour les particuliers ce sont des choses qui peuvent s'anticiper dans un budget.

Mme RANGER serait favorable pour augmenter le taux à 3% et de mettre en place un taux majoré à 7%.

Mme TRANCHAND trouve que la nouvelle équipe municipale n'a pas assez de recul pour augmenter la taxe d'aménagement. Elle pencherait éventuellement pour augmenter son taux à 3% et à 5% pour les nouvelles constructions.

M. THIVILLON a fait part de son avis à Mme le maire. Il serait favorable de garder le taux actuel et de mettre en place une taxe majorée à 15% pour les nouvelles constructions.

Mme le maire propose de passer au vote pour l'instauration d'une taxe majorée.

Vote : 8 pour et 3 contre.

Maintenant que le vote en faveur d'une taxe majorée a été établi il convient de définir son taux.

Elle propose un taux de 7% :

Vote : 4 pour et 7 contre.

Elle propose un taux de 6%

Vote : 5 pour et 6 contre

Elle propose un taux de 5%

Vote : 8 pour et 3 contre.

Cette taxe majorée sera appliquée sur les parcelles notées sur le plan joint en annexe.

Elle propose de voter pour l'augmentation de la taxe d'aménagement existante et ainsi de passer de 2% à 3%.

Vote : 7 pour et 4 contre.

Mme TARDY rappelle enfin les quatre cas d'exonération existants :

- abattement de 25 % pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État hors du champ d'application du PLAI ;
- exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal ;
- exonération pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- exonération pour les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

Elle propose d'enlever de cette liste le premier point de cette liste d'exonération.

Vote : 11 pour.

2. Élection de la commission d'appel d'offre :

Mme le maire relit le courrier de la Préfecture mentionnant les conditions d'élection des membres de cette commission ainsi que le nombre de titulaires et de suppléants.

« Je constate, tout d'abord, que la délibération intègre la commission d'appel d'offre (CAO) dans les commissions communales.

Si cette CAO relève bien du domaine des commissions, elle en constitue néanmoins une catégorie particulière en raison de règles spécifiques qui lui sont applicables, et reprises aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'article précise ensuite qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Afin que le vote puisse être fait dans de bonnes conditions il est nécessaire de retirer la totalité de la délibération 4 du 4 août 2020 et de prendre une nouvelle délibération en procédant à l'élection de trois titulaires et trois suppléants.

Sont portés volontaires : Messieurs Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Serge THIVILLON, Christophe PONCET et Mme Danielle RANGER.

Titulaires : Messieurs Frédéric DELOLME, Pierre LETIEVAN, Bruno JOURDAT.
Suppléants : Madame Danielle RANGER et Messieurs Christophe PONCET et Serge THIVILLON.

Vote : 11 pour.

3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs :

Mme TARDY rappelle qu'il faut 6 titulaires et 6 suppléants.

Elle explique qu'elle a téléphoné aux services des impôts afin d'obtenir leur accord pour ne pouvoir nommer que 12 personnes au lieu des 24 initialement demandées. Le service des impôts a accordé cette requête.

L'article 1650 du code général des impôts

(CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CCID est composée de 7 membres titulaires :

- *le maire ou l'adjoint délégué, président ;*
- *6 commissaires.*

Les commissaires doivent :

- *être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;*
- *avoir au moins 18 ans ;*
- *jouir de leurs droits civils ;*
- *être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;*

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.

La liste proposée ce jour au conseil municipal comporte 12 noms, ceci avec l'accord des services fiscaux.

Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

L'article 345 de l'annexe III au code général des impôt (CGI) prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Elle précise que cela n'exclue pas les désignations d'office.

Liste des titulaires proposée :

- M. Alexandre COIGNET : 511 route du Plomb 42660 Tarentaise
- M. Gérard FLACHAT : 1091 chemin de la Côte des Pins 42660 Tarentaise
- M. François ABRIAL : 90 montée des Soleils de l'automne 42660 Tarentaise
- M Daniel PALAVADEAU : 289 chemin de la Côte des Pins 42660 Tarentaise
- Mme Annick LE POETVIN : 233 chemin de la Côte des Pins 42660 Tarentaise
- M. Roger DUVERNAY : 692 chemin de la Côte des Pins 42660 Tarentaise

Liste des suppléants proposée :

- M. José Michel : 310 route des Palais 42660 Tarentaise
- Mme Solange PASCAL : 1252 Route de Prarouet 42660 Tarentaise
- M. Jean-Louis DURSAPT : 104 route du Pont Sauvignet 42660 Tarentaise
- Mme Magali TRIOMPHE : 76 chemin des Citadelles 42660 Tarentaise
- M. Bruno ROYER-FOUILLOUX : 81 chemin de la Côte des Pins 42660 Tarentaise
- Mme Bernadette TRANCHAND : 39 chemin de Prarouet 42660 Tarentaise

Vote : 11 pour.

4. Affectation au budget communal du produit des concessions funéraires :

Mme TARDY souhaite revenir sur le règlement du cimetière :

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières.

Cependant, une partie de l'article 3 de cette ordonnance de 1843 disposant que « l'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance » n'a pas été codifiée.

Il s'agissait d'une erreur de codification qui privait donc de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes et les C.C.A.S., pratiquée jusqu'à cette date.

Les communes sont donc libres de fixer les modalités de répartition du produit des concessions funéraires à condition toutefois de procéder par délibération.

– Dans ce contexte, la commune de Tarentaise avait décidé de répartir ce produit sur la base suivante :

2/3 au profit de la Commune de Tarentaise ;

1/3 au profit du C.C.A.S.

Afin de simplifier et réactualiser cette décision, mais également pour répondre à la demande de la Trésorerie, il est donc proposé de modifier par délibération cette répartition.

En effet, le C.C.A.S. a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune versera une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S.

De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la Commune. En outre, il convient de noter le montant peu significatif de ces recettes pour le C.C.A.S. et la nécessité d'en simplifier la gestion.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

Après discussions, tenant compte du fait que ce système ne permet pas un apport régulier au budget du CCAS et qu'il complexifie la comptabilité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la totalité des revenus issus de la vente des concessions du cimetière à la Commune et d'allouer un budget au CCAS qui tiendra compte du manque à gagner.

Vote : 11 pour.

5. Nomination des membres du CCAS :

Le vote doit se faire à bulletin secret.

La liste proposée est la suivante :

-M. Mickaël BLACHON

-M. Christophe PONCET

-M. Bruno ROYER-FOUILLOUX

-Mme Magali TRIOMPHE

-M. Pascale Jacob

-Mme Laurie COLOMBET
- Mme Marie-José THIVEND
-M. José MICHEL

Vote : 11 pour.

6. Indemnité de gardiennage de l'église :

Mme TARDY informe le conseil municipal que cette question a été posée par plusieurs habitants de la commune. Elle rappelle que le montant maximal de cette indemnité est de 479, 86€, montant fixé par l'Etat en 1997 et depuis inchangé.

M. BLACHON précise que la famille JACOB reverse l'intégralité de cette indemnité à la paroisse.

Mme TARDY propose de maintenir ce montant par un vote.

Vote : 11 pour.

7. Questions diverses :

- ➔ Mme le maire souligne le fait que plusieurs habitants ont questionné la municipalité sur les panneaux en bois dans le nouveau cimetière. Elle rappelle qu'ils ont été mis pour cacher les fissures des murs et que ces travaux étaient commandés par l'ancienne municipalité.
- ➔ Mme le maire tient à préciser que l'affichage extérieur se fait sur la porte d'entrée de la mairie ainsi que sur la fenêtre située à gauche de la porte d'entrée en entrant dans la mairie.
- ➔ Mme le maire informe que les règlements de l'adduction à l'eau potable, de l'assainissement, et du cimetière sont consultables en mairie et sur le site de la commune.
- ➔ Laurent Wauquiez propose un projet de relance pour les communes financé à 50% par la région et qui peut être complété par d'autres aides. Pour cela il faut que chaque commune lui présente deux projets afin qu'il en choisisse un. Il faut que ces projets fassent intervenir des entreprises locales.

Mme TARDY propose de fleurir les points d'entrée et sortie de la commune ainsi que refaire l'étanchéité du bassin du lavoir, refaire le bassin extérieur du lavoir ainsi que les murets à côté de ce bassin. Ou encore embellir la partie « saillante » de la mairie avec des pierres.

M. DELOLME pense qu'il faudrait enlever certains épineux notamment sur le parking de l'entrée du village.

M. LETIEVANT mets en garde sur le délai très court pour proposer les deux projets. En effet, ces dossiers doivent être déposés fin novembre. Il propose de faire un projet espaces verts et élagage et un projet lavoir.

Mme TARDY propose quant à elle, de faire un projet global « aménagement du bourg qui comprendrait la mise en valeur du parking situé à l'entrée du village, les espaces verts et le lavoir. Plus un second projet.

Mme le maire propose également de laisser un cahier à disposition jusqu'au 15 novembre 2020 au secrétariat de la mairie afin que les habitants de la commune puissent y écrire leurs idées.

- ➔ M. PONCET fait un compte rendu de la réunion du 10 septembre qu'il a eu avec le SIEL. La réunion avait pour sujet la consommation énergétique en termes de chauffage et d'électricité. Le SIEL mettra en place des capteurs afin de contrôler la température des différentes pièces de l'école qui doit être comprise entre 18 et 20C°. Le SIEL s'est également assuré que tous les bâtiments communaux sont bien équipés de compteurs linky. Le SIEL peut subventionner des travaux à hauteur de 20% pour l'école et de 25% mairie.
Le SIEL va envoyer un questionnaire pour évaluer la qualité de l'air de l'école également.
Mme le maire ajoute que le raccordement à la fibre de la station de pompage est en cours.
M. PONCET explique également que le SIEL n'a pas trouvé de soucis au niveau des consommations.
M. PONCET résume la réunion du 18 septembre sur l'éclairage public. Signature du contrat d'entretien de l'éclairage public (38 lampadaires et un éclairage monument). Il a envoyé un mail pour avertir le SIEL des lampadaires à réparer. Il a également demandé un devis pour les globes qui sont à changer car ils ne sont plus aux normes.
- ➔ M. JOURDAT fait un compte rendu de la réunion du Parc du Pilat. Il s'agissait d'une réunion de préparation pour l'élection du bureau du Parc. IL explique que le Parc du Pilat emploie une quarantaine de personnes. Ces personnes ont un rôle informatif et non directif. Quatre personnes ont été désignées candidates. Concernant le renouvellement de la charte il faudra que la commune se positionne sur la reconduction ou non de son adhésion.
- ➔ M. BLACHON a été interpellé par des parents d'élèves par rapport aux différentes aides concernant le projet 2C2S et les TAPS ainsi que la semaine en quatre jours. Après recherches et vérification une convention d'aide financière aux TAPS a bien été signée par la commune pour trois ans (Septembre 2018- septembre 2021). Actuellement Mme RANGER s'assure de la reconduction pour l'année en cours (50€ par enfants).
Concernant le projet 2C2S aucune aide n'a été versée un travail de recherche est en cours.
Lors de la réunion des parents d'élèves l'éventualité d'un passage à quatre jours a été évoquée suite au constat du coût des TAPS et la complexité de l'organisation du personnel. Une étude est en cours.
- ➔ La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h00 sauf dispositions sanitaires particulières.
- ➔ La montée des soleils de l'automne est annulée cause COVID19.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Mme le Maire lève la séance à 22h45.

Affiché le 13/10/2020

Conseil municipal du 06/10/2020 : Rappel des délibérations et sujets abordés :

1. Modification de la taxe d'aménagement ;
2. Election de la commission d'appel d'offre ;
3. Renouvellement de la commission communale des impôts directs ;
4. Affectation au budget communal du produit des concessions funéraires ;
5. Nomination des membres du CCAS ;
6. Indemnité de gardiennage de l'église ;
7. Questions diverses ;